



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Somme

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU. Demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Commune de Saint-Saulieu. Aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales .

Rubriques 2.1.5.0 (autorisation) et 3.2.3.0 (déclaration).

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019, il sera procédé du **mercredi 24 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, relative à la réalisation d'aménagements visant à améliorer la gestion des eaux pluviales, sur le territoire de la commune de Saint-Saulieu, présentée par la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Ce projet relève du régime de l'**autorisation (A)** au titre de la rubrique **2.1.5.0** de la nomenclature eau et de la **déclaration (D)** au titre de la rubrique **3.2.3.0** de ladite nomenclature.

2.1.5.0 . Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

3.2.3.0 . Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).

Le projet consiste à réaliser les aménagements nécessaires à la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales collectées sur une surface de 59,70 hectares pour une pluie d'occurrence décennale. Les travaux concernent principalement la rue de la Terrière (nouveau réseau de canalisations d'eaux pluviales raccordé au bassin de "la croix des passants"), la mare située rue de Seux (terrassement en vue de porter sa contenance à 500 m³ et mise en place d'une canalisation de surverse vers le réseau pluvial existant le long de la RD 1001), l'installation de 4 avaloirs supplémentaires, la création d'un bassin reliant le bassin de rétention "chemin de la croix des passants" au bassin d'infiltration situé chemin d'Hébécourt dont le volume de stockage sera porté à 7100 m³.

Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêtrice a, pour cette enquête, son siège en mairie de Saint-Saulieu. Elle y recevra les observations du public aux jours et heures ci-après mentionnés:

- mercredi 24 avril 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 11 mai 2019 de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 17 mai 2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- vendredi 24 mai 2019 de 15 heures à 18 heures.

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique, peut être consulté par le public :

- sur support papier à la mairie de Saint-Saufieu , aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>) ou sur un poste informatique au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Saufieu, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice à la mairie de Saint-Saufieu, 1 Rue de la ville, 80160 Saint-Saufieu, siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Amiens Métropole, direction de l'environnement, service de l'eau et de l'assainissement, place de l'Hôtel de Ville, BP 2720 - 80027 Amiens cedex 1 et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service territorial du grand amiénois, bureau eau et risques, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

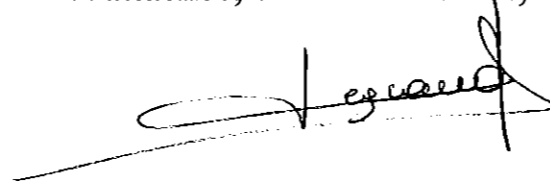
Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront également transmises à la mairie de Saint-Saufieu pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>) .

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation environnementale au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sera prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le 21 mars 2019

Pour la préfète et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND